

Séance ordinaire du 15 janvier 2018

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce quinzième jour de janvier deux mille dix-huit (15 janvier 2018) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
Mme Nancy Mignault, conseillère
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller

M. Gaëtan Léveillé, conseiller, est absent.

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La session est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, Directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

Monsieur le maire procède à la lecture de la pensée du mois :

« Reste toi-même, de toute façon tu ne peux pas plaire à tout le monde et tu ne peux pas non plus t'adapter à chacun. Mais il y aura toujours des gens qui t'apprécieront pour ce que tu es. »

Robert Lebon

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

- 2. Adoption des procès-verbaux***
- 3. Correspondance***
- 4. Trésorerie***
- 5. Adoption des comptes fournisseurs***
- 6. Adoption du règlement numéro 412-3-2018 établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de Saint-Étienne-des-Grès***
- 7. Avis de motion – Règlement concernant la garde d'animaux et abrogeant le règlement 325-2001***
- 8. Approbation du règlement numéro 256-18 de la MRC de Maskinongé décrétant des travaux d'asphaltage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional***
- 9. Nomination de Nancy Larocque à titre de nouvelle administratrice principale – AccèsD Affaires – Desjardins – Autorisation de signataire***

Séance ordinaire du 15 janvier 2018

10. *Approbation de la liste des immeubles en vente pour défaut de paiement des impôts fonciers et nomination d'un enchérisseur – Dépôt à la MRC de Maskinongé*
11. *Comptes de taxes - Radiation automatique de soldes inférieurs à 2,00 \$*
12. *Partenariat – Projet parc-école – École Ami-Joie*
13. *Demande de remboursement – Subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Reddition de compte*
14. *Aide financière 2018 - Agrandissement de l'immeuble de la COOP de Solidarité Santé Les Grès*
15. *Octroi de contrat – Coopérative Gestion Phénix – Collecte des encombrants*
16. *Octroi de contrat – Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. – Application de la réglementation municipale sur la garde des animaux*
17. *Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports du Québec (MTQ)*
18. *Demande en vertu de l'article 239 de la L.A.U. – Demande de délai – Adoption du plan et des règlements d'urbanisme*
19. *Demande de dérogation mineure de madame Sandra Li Choo NG et monsieur David Courteau-Loranger à l'égard de l'immeuble sis au 229, rue Garceau, lot 2 546 554 du cadastre du Québec*
20. *Demande de dérogation mineure de madame Lucie Dupont et monsieur Richard Galarneau à l'égard de l'immeuble sis au 33, rue La Vérendrye, lot 2 546 218 du cadastre du Québec*
21. *Demande de dérogation mineure de madame Mélanie Blouin et monsieur Aleco Kavadias à l'égard de l'immeuble sis au 120, Place Louis-Denis, lot 4 116 055 du cadastre du Québec*
22. *Demande de droit de passage et prêt de matériel – Événement « Une classe qui court »*
23. *Appui - La Foulée mauricienne – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives-phase IV*
24. *Motion de félicitations – Comité organisateur – « Les carrioles chantées »*
25. *Motion de félicitations – Comité organisateur - « Une classe qui court » de l'école Ami-Joie-et-des-Grès - Récipiendaire de l'organisme Maski en forme*
26. *Motion de remerciements – Monsieur Jacques Duranleau – Réalisations d'envergure à Saint-Étienne-des-Grès*
27. *Affaires diverses*
- Période de questions*
28. *Clôture de la séance*

2018-01-001

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes à la séance et en profite pour souhaiter à toutes et à tous une bonne année, de la santé et pleins de petits bonheurs au quotidien.

Ensuite, il présente un sommaire des projets prévus pour l'année 2018 :

- Prolongement de l'aqueduc municipal sur la rue Principale et le 6^e Rang pour desservir les résidences du secteur des Grès;
- Réfection du Petit-Saint-Étienne (4140 m);
- Stabilisation des glissières de sécurité de la côte Van Dyke;

Séance ordinaire du 15 janvier 2018

- Mise à niveau du système de traitement des eaux usées;
- Mise à niveau du panneau de contrôle de la station de pompage du chemin des Dalles;
- Mise à niveau des conduites d'eau potable;
- Travaux pour réduire la problématique des eaux souterraines du secteur de la rue des Gouverneurs;
- Travaux pour réduire la problématique des eaux souterraines sur la rue Anselme-Bourassa;
- Travaux pour réduire la problématique des eaux pluviales à la Place du Moulin;
- Système de télémétrie pour l'eau potable;
- Réfection du plancher de la salle communautaire;
- Réalisation d'un mur antibruit pour le dek hockey;
- Mise en vente du terrain de l'ancien garage municipal.

Dans un autre ordre d'idées, il félicite les membres du Comité culturel pour le succès obtenu lors de l'événement « Les carrioles chantées » qui s'est tenu le 16 décembre dernier.

En terminant, il invite les Stéphanoises et Stéphanois à participer à des activités extérieures en profitant des aménagements, dont le sentier pédestre hivernal, le sentier de raquette, la piste de ski de fond, les trois patinoires, la glissade au parc des Grès et, surtout, à participer au Carnaval Optimiste qui aura lieu du 9 au 11 février prochain qui débutera par un feu d'artifice suivi de la Randonnée du maire. Toutes sortes d'activités y seront organisées. Il les y convie en grand nombre.

Robert Landry,
Maire

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 et des séances extraordinaires du 11, 12 et 18 décembre 2017 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2018-01-002

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 et des séances extraordinaires du 11, 12 et 18 décembre soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2018-01-003

Il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Marc Bastien et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 décembre 2017*, totalisant 498 886,57 \$.

Séance ordinaire du 15 janvier 2018

- Les comptes à payer, au 31 décembre 2017, au montant de 94 292,96 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Secrétaire-trésorière adjointe

Nobesco inc. – Autorisation de paiement – Décompte n° 1 (dépassement de quantités) - Réfection du mur de soutènement

2018-01-004

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le paiement à Nobesco inc. d'un montant de 14 186,20 \$, avant taxes, pour un dépassement de quantités inclus dans le décompte progressif n° 1 accompagné de la facture n° 230-1017 REV01 datée du 10 janvier 2018, en tenant compte de la recommandation de la firme consultante Pluritec Ingénieurs-conseils, dans le cadre des travaux de réfection du mur de soutènement de la côte de l'église, sur la rue Principale, réalisés au 14 décembre 2017.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation de surplus de 14 186,20 \$, avant taxes, pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Adoption du règlement numéro 412-3-2018 établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de Saint-Étienne-des-Grès

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 412-2-2016 établissant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Étienne-des-Grès* a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 septembre 2016, par la résolution numéro 2016-09-372;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Jocelyn Isabelle à la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017 et qu'un projet de règlement a également été déposé à cette même séance par ce conseiller;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis public a été affiché le 6 décembre 2017 annonçant l'adoption du présent règlement;

Séance ordinaire du 15 janvier 2018

2018-01-005

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le règlement numéro 412-3-2018 établissant le *Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de Saint-Étienne-des-Grès*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Avis de motion – Règlement concernant la garde d'animaux et abrogeant le règlement 325-2001

2018-01-006

Nancy Mignault donne avis de motion que lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, un règlement concernant la garde d'animaux et abrogeant le règlement 325-2001.

8. Approbation du règlement numéro 256-18 de la MRC de Maskinongé décrétant des travaux d'asphaltage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'asphaltage à la suite de l'exécution de travaux de réfection d'aqueduc et d'égout dans le parc industriel régional;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la Régie du parc industriel de procéder à l'installation de lampadaires pour l'éclairage de la rue Devault;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt est nécessaire pour réaliser ces travaux;

2018-01-007

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve le règlement numéro 256-18 intitulé *Règlement décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel (Phase 1) et pourvoyant à l'appropriation de deniers nécessaires pour en défrayer le coût par emprunt à long terme n'excédant pas six cent cinquante mille dollars (650 000,00 \$)*, dans la mesure où le règlement numéro 256-18, lequel doit être adopté par le conseil de la MRC de Maskinongé le 14 février 2018, est identique au projet de règlement adopté par ledit conseil le 10 janvier 2018, sous le numéro 22/01/18, tel que soumis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Nomination de Nancy Larocque à titre de nouvelle administratrice principale – AccèsD Affaires – Desjardins – Autorisation de signataire

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adhéré à AccèsD Affaires et qu'à cette occasion, elle avait nommé Nathalie Vallée, Directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre d'administratrice principale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administratrice principale;

2018-01-008

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désigne Nancy Larocque, Secrétaire-trésorière adjointe, à titre d'administratrice principale, en remplacement de Nathalie Vallée, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Séance ordinaire du 15 janvier 2018

Il est aussi résolu d'autoriser la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Nathalie Vallée, à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents relatifs à ce changement de désignation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Approbation de la liste des immeubles en vente pour défaut de paiement des impôts fonciers et nomination d'un enchérisseur – Dépôt à la MRC de Maskinongé

2018-01-009

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la liste des immeubles en vente pour défaut de paiement des impôts fonciers selon le tableau suivant :

F5939-94-4609
F6146-93-3185
F6146-92-6532
F5742-08-7507
F5944-36-1730
F6043-96-7078
F6243-03-1081
F6143-93-6008
F6145-70-6064
F6145-70-2732
F6145-60-9500

Il est également résolu de nommer madame Nathalie Vallée, Directrice générale et secrétaire-trésorière, comme enchérisseur, afin de représenter la municipalité et enchérir en son nom.

Il est de plus résolu de transmettre à la MRC de Maskinongé cette liste et la présente résolution avant le 20 janvier 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Comptes de taxes - Radiation automatique de soldes inférieurs à 2,00 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès offre à ses contribuables la possibilité, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), de les acquitter, au choix du débiteur, en un versement unique ou jusqu'à concurrence de trois versements égaux, ainsi que le paiement par chèques postdatés ou auprès de la Caisse populaire Desjardins;

CONSIDÉRANT que certains contribuables effectuent leur paiement avec quelques jours de retard, ce qui porte au compte de petits montants d'intérêts qui restent souvent impayés, étant donné qu'il en coûterait plus cher à la municipalité de faire parvenir des relevés de compte à cet effet;

2018-01-010

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la radiation automatique des soldes inférieurs à 2,00 \$ qui sont au compte de taxes, à la suite de la dernière échéance annuelle des taxes municipales.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 15 janvier 2018

12. Partenariat – Projet parc-école – École Ami-Joie

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2018, l'école Ami-Joie désire procéder à des travaux d'aménagement de l'aire de jeux extérieure;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet, l'École demande une contribution matérielle, financière et participative à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

2018-01-011

La résolution
2018-01-011 a
été modifiée par
la résolution
2018-02-031

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès s'engage, dans le cadre du projet parc-école de l'école Ami-Joie, à l'été 2018 :

- à fournir la main d'œuvre et la machinerie de la municipalité pour effectuer les travaux d'excavation;
- à verser une contribution en argent de 2 500 \$.

Il est de plus résolu qu'advenant un changement de vocation de cette aire de jeux à l'école Ami-Joie, ces équipements reviendraient à la municipalité compte tenu de l'apport de la municipalité et du milieu.

Il est de plus résolu d'affecter la somme de 2 500 \$ du poste budgétaire « petits projets ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Demande de remboursement – Subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Reddition de compte

CONSIDÉRANT la lettre du ministre délégué aux Transports datée du 12 juillet 2017 par laquelle il accorde une aide financière de 15 000 \$, pour des travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

2018-01-012

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Marc Bastien et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve les dépenses de 16 921,68 \$ pour les travaux d'amélioration exécutés, soit le remplacement de ponceaux sur les 4^e et 5^e Rangs, le creusage et la réfection de fossés sur les 4^e et 5^e Rangs, ainsi que sur le chemin du Lac-Bourassa, l'ajout d'une glissière de sécurité sur le 5^e Rang et l'ajout de gravier sur la rue Linda;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Aide financière 2018 - Agrandissement de l'immeuble de la COOP de Solidarité Santé Les Grès

CONSIDÉRANT que, lors de la séance extraordinaire du 15 avril 2013, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2013-04-177 confirmant l'accord de principe à la COOP de Solidarité Santé Les Grès, par lequel la municipalité accorde une aide financière de 10 000 \$ par année, pendant 10 ans, pour l'agrandissement de l'immeuble;

Séance ordinaire du 15 janvier 2018

2018-01-013

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le versement de 10 000 \$, à titre d'aide financière pour l'année 2018, à la COOP de Solidarité Santé Les Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Octroi de contrat – Coopérative Gestion Phénix – Collecte des encombrants

CONSIDÉRANT que les citoyens répondent en grand nombre à la collecte des encombrants, permettant ainsi de favoriser leur réemploi, leur récupération ou leur valorisation;

CONSIDÉRANT qu'un peu plus de la moitié de cette collecte ne peut être ni récupérée, ni recyclée, ni valorisée et doit être amenée au site du dépôt des ordures de la Régie des matières résiduelles de la Mauricie (Régie);

2018-01-014

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à la Coopérative Gestion Phénix le contrat de douze (12) collectes sur appel des encombrants sur le territoire de la municipalité, pour un montant total de 12 000 \$, avant taxes, selon l'offre de services datée du 11 janvier 2018, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Il est de plus résolu d'autoriser que les frais d'enfouissement des matières qui ne seront pas valorisées et, par conséquent, transportées au LET soient à la charge de la municipalité, conditionnellement à ce que la Coopérative Gestion Phénix transmette à la municipalité un relevé des tonnages recueillis tous les mois de même que les quantités valorisées, recyclées ou récupérées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Octroi de contrat – Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. – Application de la réglementation municipale sur la garde des animaux

CONSIDÉRANT la présence de chats et chiens errants sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une municipalité de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'adjoindre d'une équipe expérimentée dans la prise en charge et l'application de la réglementation municipale, ainsi que des récentes modifications législatives gouvernementales, sur la garde des animaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. (SPA Mauricie), datée du 9 novembre 2017, qui propose de mettre en œuvre les services nécessaires et de répondre aux besoins des citoyens par :

- Le recensement des chats et chiens sur le territoire par la fourniture de médailles d'identification;
- L'assistance aux propriétaires qui ont perdu leurs animaux;
- La réception de tout animal de compagnie mort ou errant;

Séance ordinaire du 15 janvier 2018

- L'évaluation de tout animal de compagnie non réclamé ou amené par un citoyen;
- La mise à l'adoption de tout animal de compagnie après évaluation et examen nécessaires;
- L'offre d'un service d'urgence 24 heures par jour, 7 jours par semaine;
- La capture, la réception et l'évaluation de tout animal qui a mordu;

2018-01-015

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. (SPA Mauricie) le mandat d'assister la municipalité dans la rédaction de son nouveau règlement sur la garde des animaux, de prendre en charge et d'appliquer la réglementation municipale, ainsi que les récentes modifications législatives gouvernementales sur la garde des animaux, et de mettre en œuvre les autres services aux citoyens proposés dans l'offre de services professionnels datée du 9 novembre 2017, pour un montant de 14 000 \$ par année, avant taxes, et ce, du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, durant l'année 2018, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que des autorisations préalables, ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

2018-01-016

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera, ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle, durant l'année 2018;

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la *Loi de la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Municipalité nomme monsieur Jean-René Duplessis, directeur des Travaux publics, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Demande en vertu de l'article 239 de la L.A.U. – Demande de délai – Adoption du plan et des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT les résolutions 2010-11-385, 2011-03-084, 2011-10-322, 2012-04-127, 2013-02-060, 2014-02-053, 2015-01-016, 2016-01-018 et 2017-01-028 par lesquelles la municipalité demandait un délai pour l'adoption des documents visés à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

CONSIDÉRANT que ces délais visaient, entre autres, à permettre à la municipalité, dans le cadre de la refonte de ses règlements d'urbanisme, d'y inclure les modifications du schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé découlant de la décision numéro 3677887 par laquelle la Commission de la protection du territoire agricole du Québec acceptait les demandes des volets 1 et 2 de la MRC;

Séance ordinaire du 15 janvier 2018

CONSIDÉRANT que les commentaires émis par la MRC de Maskinongé, relativement à la conformité desdits règlements, impliquent d'y apporter de nouvelles corrections;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été donné à une firme d'urbanistes, par la résolution numéro 2017-11-428, de procéder aux modifications finales du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le délai accordé jusqu'au 26 janvier 2018 s'avère une fois de plus insuffisant pour compléter le processus de refonte du plan et des règlements d'urbanisme;

2018-01-017

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un nouveau délai pour l'adoption des documents visés à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Demande de dérogation mineure de madame Sandra Li Choo NG et monsieur David Courteau-Loranger à l'égard de l'immeuble sis au 229, rue Garceau, lot 2 546 554 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée par madame Sandra Li Choo NG et monsieur David Courteau-Loranger consiste à permettre une marge arrière de 15 % de la profondeur moyenne du lot par l'agrandissement de la résidence sise au 229, rue Garceau, sur le lot 2 546 554 du cadastre du Québec, situé dans la zone AF-03;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 107 du *Règlement de zonage* 234-90 qui stipule que la marge arrière minimale à respecter pour l'implantation d'un bâtiment principal dans la zone AF-03 est de 25 % de la profondeur moyenne du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2018-01-018

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès refuse la demande de dérogation mineure déposée par madame Sandra Li Choo NG et monsieur David Courteau-Loranger concernant le lot 2 546 554 du cadastre du Québec, situé dans la zone AF-03, à l'effet d'autoriser une marge arrière de 15 % de la profondeur moyenne du lot par l'agrandissement de la résidence sise au 229, rue Garceau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Demande de dérogation mineure de madame Lucie Dupont et monsieur Richard Galarneau à l'égard de l'immeuble sis au 33, rue La Vérendrye, lot 2 546 218 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée par madame Lucie Dupont et monsieur Richard Galarneau consiste à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 33, rue La Vérendrye, à 1,85 mètre de la marge latérale

Séance ordinaire du 15 janvier 2018

droite, ainsi qu'une somme des marges latérales de 5,75 mètres, sur le lot 2 546 218 du cadastre du Québec, situé dans la zone Rm-01;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 75 du *Règlement de zonage* 234-90 qui stipule que le bâtiment principal doit avoir une marge latérale de 2 mètres et que l'autre marge latérale doit être ajustée en fonction d'obtenir une somme minimale des deux marges latérales de 6,5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'accepter la demande ne causera pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2018-01-019

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure déposée par madame Lucie Dupont et monsieur Richard Galarneau concernant le lot 2 546 218 du cadastre du Québec, situé dans la zone Rm-01, à l'effet d'autoriser la régularisation de l'implantation du bâtiment principal sis au 33, rue La Vérendrye, à 1,85 mètre de la marge latérale droite, ainsi qu'une somme des marges latérales de 5,75 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Demande de dérogation mineure de madame Mélanie Blouin et monsieur Aleco Kavadias à l'égard de l'immeuble sis au 120, Place Louis-Denis, lot 4 116 055 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée par madame Mélanie Blouin et monsieur Aleco Kavadias consiste à permettre une somme des marges latérales de 3 mètres au bâtiment principal qui résulterait de la construction d'un garage attaché à la résidence sise au 120, Place Louis-Denis, sur le lot 4 116 055 du cadastre du Québec, situé dans la zone Ra-17;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 75 du *Règlement de zonage* 234-90 qui prescrit pour un bâtiment principal une somme minimale des marges latérales de 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2018-01-020

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès refuse la demande de dérogation mineure déposée par madame Mélanie Blouin et monsieur Aleco Kavadias concernant le lot 4 116 055 du cadastre du Québec, situé dans la zone Ra-17, à l'effet d'autoriser une somme des marges latérales de 3 mètres au bâtiment principal pour la construction d'un garage attaché à la résidence sise au 120, Place Louis-Denis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 15 janvier 2018

22. Demande de droit de passage et prêt de matériel – Événement « Une classe qui court »

CONSIDÉRANT la demande des membres du comité organisateur de l'événement « Une classe qui court » qui se tiendra le samedi 2 juin 2018, à l'effet d'autoriser les élèves, ainsi que leurs parents et familles, à marcher ou à courir, à partir de l'école Ami-Joie, sur les rues du Couvent, Saint-Alphonse, Saint-Germain, Saint-Honoré, Saint-Joseph, de nouveau sur Saint-Germain et Saint-Alphonse, et, enfin, de nouveau sur du Couvent, de 9 h à 11 h;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser cette activité, les membres du comité demandent aussi à la municipalité l'autorisation de lui prêter des dossards (pour les bénévoles), des barrières (pour la sécurité du parcours), un système de son et un micro, un chapiteau et, pour animer cette activité, les membres du comité demandent aussi à la municipalité de solliciter la présence de sa mascotte;

CONSIDÉRANT que, pour l'échauffement des participants avant la course, les membres du comité demandent à la municipalité l'accès gratuit à la salle communautaire;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité lors de l'événement, les membres du comité demandent la présence des pompiers;

2018-01-021

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise les élèves, ainsi que leurs parents et familles, à marcher ou à courir, à partir de l'école Ami-Joie, sur les rues du Couvent, Saint-Alphonse, Saint-Germain, Saint-Honoré, Saint-Joseph, de nouveau sur Saint-Germain et Saint-Alphonse, et, enfin, de nouveau sur du Couvent, de 9 h à 11 h, le samedi 2 juin 2018, à l'occasion de la tenue de l'activité « Une classe qui court », mais tout en maintenant la circulation locale (1 voie). La municipalité fournira les dossards (pour les bénévoles), les barrières (pour la sécurité du parcours), le système de son et son micro, un chapiteau, ainsi que la mascotte de Saint-Étienne-des-Grès.

Il est de plus résolu d'autoriser l'accès gratuit à la salle communautaire pour permettre l'échauffement des participants avant la course.

Il est de plus résolu de confirmer la présence des pompiers pour assurer la sécurité lors de l'événement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Appui - La Foulée mauricienne – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives-phase IV

2018-01-022

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès appuie le projet du club équestre La Foulée mauricienne pour l'achèvement du sentier Transcanadien situé sur le territoire de la MRC de Maskinongé afin que ce club puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives-phase IV*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 15 janvier 2018

24. Motion de félicitations – Comité organisateur – « Les carrioles chantées »

2018-01-023

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement le comité organisateur de l'événement « Les carrioles chantées » qui s'est tenu le 16 décembre dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Motion de félicitations – Comité organisateur - « Une classe qui court » de l'école Ami-Joie-et-des-Grès - Récipiendaire de l'organisme Maski en forme

2018-01-024

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement le comité organisateur de l'événement « Une classe qui court » de l'école Ami-Joie-et-des-Grès, honoré pour son implication en saines habitudes de vie lors de l'Assemblée générale annuelle de l'organisme Maski en forme à l'école secondaire l'Escale de Louiseville, le 19 septembre dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

26. Motion de remerciements – Monsieur Jacques Duranleau – Réalisations d'envergure à Saint-Étienne-des-Grès

2018-01-025

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désirent souligner le départ à la retraite, le 31 décembre dernier, de Monsieur Jacques Duranleau, Directeur général de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie. Ils remercient chaleureusement Monsieur Duranleau pour son influence et l'envergure de ses réalisations dans la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès. Il suffit de rappeler la fondation de la Coopérative de solidarité Santé Les Grès, en 1995, la première coopérative de santé implantée au Québec. Les membres du conseil sont fiers du large rayonnement de cette coopérative. Ils tiennent aussi à mentionner son leadership, son ouverture aux autres et ses talents de visionnaire. Les membres du conseil municipal lui souhaitent une heureuse et longue retraite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 16;
Fin : 20 h 26.

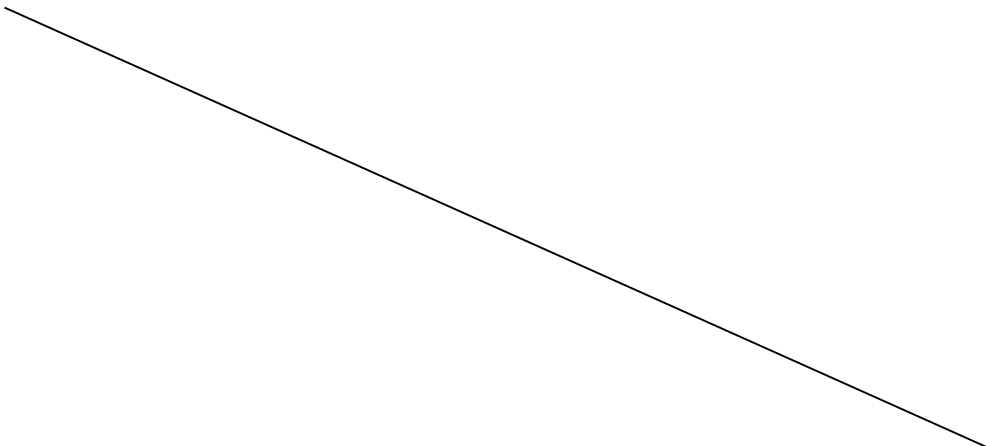
28. Clôture de la séance

2018-01-026

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu que la séance soit levée à 20 h 26.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 15 janvier 2018



Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Robert Landry, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.